



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire



Appel à projets du Contrat de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Année 2024

Date limite de dépôt des projets : le **22 décembre 2023 à 12h00**

avec le soutien financier du Conseil Régional

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

SOMMAIRE

Préambule.....	page 3
I- Orientations prioritaires 2024.....	page 3
II- Le territoire et les publics	page 4
III- Financements mobilisables	page 5
IV- Critères d'éligibilité et de recevabilité des demandes	page 7
V- Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention.....	page 8
VI- Calendrier de l'appel à projets.....	page 10

ANNEXE

1- DAUPHIN : Création de compte et points de vigilance saisie CERFA.....	page 11
2- Aide à la saisie du descriptif du projet.....	page 17
3- Contrat d'Engagement Républicain.....	page 18

Préambule

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (loi LAMY) s'engage à concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté et à associer les habitants à la définition de cette politique à travers les conseils citoyens. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme permet de concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les Collectivités locales, **ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun**¹ dont la territorialisation nécessite d'être renforcée. Elle favorise enfin une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Cosne-Cours-sur-Loire, signé le 26 septembre 2015 et prolongé jusqu'en 2022 par le Protocole d'engagements renforcés et réciproques, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants du quartier Saint-Laurent reconnu comme prioritaire.

Ce contrat de Ville qui a bénéficié d'une année supplémentaire, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville, la programmation de l'appel à projets 2024 précédera la signature d'un nouveau contrat de ville. Cette programmation 2024 tiendra compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne qui s'est déroulée aux mois de juin et juillet.

I. Les enjeux prioritaires

Pour le quartier Saint-Laurent, seront par conséquent soutenues les actions :

- répondant aux enjeux en lien avec la citoyenneté et l'engagement ;
- participatives portant sur la convivialité et le vivre-ensemble ;
- favorisant l'embellissement du cadre de vie.

Parallèlement à ces actions, une importance sera également accordée aux actions qui traiteront des enjeux liés à la santé, à l'éducation et à l'emploi,

Précisément, les actions devront répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer le cadre de vie en impliquant les habitants (aménagement, entretien d'espaces extérieurs, sensibilisation sur la gestion des déchets...) ;
- Accompagner les habitants dans l'appropriation des transformations du projet de renouvellement urbain ;
- Favoriser le bien-être des habitants à travers des actions d'envergure développant le lien social (vivre ensemble, entraide à travers la culture, le sport, la transition écologique par exemple) ;
- Lutter contre l'isolement, notamment des personnes âgées et favoriser les actions intergénérationnelles ;
- Développer des actions d'accompagnement, d'éducation à la santé, de prévention et de lutte contre les addictions (repérer et orienter) ;
- Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen des jeunes ;
- Soutenir et faciliter l'insertion professionnelle et l'emploi ;

¹ Hors dispositifs spécifiques. Ce sont les politiques sectorielles (santé, éducation, développement économique...) menées par les différents ministères ou collectivités sans distinction entre les quartiers (engagements financiers, effectifs, équipements dédiés à un territoire dans son ensemble).

- Lutter contre la précarité par des actions visant à améliorer le quotidien des habitants ;
- Développer des actions de prévention, de lutte contre la délinquance et contre les violences intra-familiales.

➔ **Les projets devront également intégrer les priorités transversales suivantes :**

- l'égalité femmes-hommes (actions, gouvernance...);
- l'action en faveur de la jeunesse ;
- la prévention et la lutte de toutes les formes de discriminations dans le domaine de l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs, à l'éducation et la culture, en faisant connaître les processus de discrimination et les publics discriminés ou susceptibles de l'être et/ou en développant de nouvelles pratiques.

Le travail en partenariat des porteurs de projets est vivement encouragé. Une attention toute particulière sera portée aux projets réalisés en commun par plusieurs organismes.

! \ La priorité sera donnée aux actions structurantes :

- **qui respectent les orientations prioritaires ;**
- **qui répondent à un besoin identifié dans le quartier ;**
- **portées par des structures qui seront en capacité de mobiliser le public ciblé. Pour les organismes non implantés dans le QPV de Cosne, un partenariat étroit avec un acteur du quartier est préconisé.**

II. Le territoire et les publics

La géographie prioritaire retenue dans le Contrat de Ville 2015-2020 de Cosne-Cours-sur-Loire, contrat prolongé par le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2023, concerne le quartier Saint-Laurent.

Les cartes précisant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont accessibles par le lien suivant : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/quartiers-prioritaires>

Les projets s'adressent à tout public résidant dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) défini ci-dessus. Deux hypothèses sont envisagées :

- l'action se déroule **au sein du quartier avec ses habitants ;**
- l'action se fait **à l'échelle de la Ville, de la Communauté de Communes ou du Département avec une participation du public QPV, de manière à favoriser la mixité sociale et culturelle.**

➤ Dans cette hypothèse, la demande de subvention adressée au titre de la politique de la ville a uniquement pour objet de valoriser la mobilisation du public QPV dans cette action et intervient donc en co-financement.

N.B : Le montant de cette subvention sera défini sur des critères objectifs (au prorata du nombre de personnes résidant en QPV par rapport au volume total de bénéficiaires par exemple). Les porteurs de projets devront faire apparaître la démarche spécifique mise en œuvre vers les personnes prioritairement visées par le Contrat de Ville.



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire



III. Financements mobilisables

1-Mobilisation prioritaire des financements de droit commun

Conformément à la loi LAMY, les porteurs de projets sont invités à **solliciter prioritairement des financements de droit commun** auprès des partenaires concernés selon leur réglementation relative aux critères d'éligibilité et aux modalités de dépôt des dossiers de demande.

Dans ce cadre, les porteurs de projets sont invités à faire apparaître dans leurs plans de financement les subventions demandées auprès des partenaires prioritairement mobilisables pour soutenir les actions envisagées (hors aide sollicitée dans le cadre du fonctionnement courant des structures) :

1/ services et opérateurs de l'État : DRAC, CAF, Éducation Nationale, Agence Régionale de Santé, Sport (CNDS), MILDECA, DILCRAH, crédits d'intervention pour l'égalité femmes-hommes...

2/ autres Collectivités territoriales : Communauté de Communes, Conseil Départemental, Conseil Régional...

3/ aides privées (fondations, dons...)

Présentation des co-financements de droit commun de l'État prioritairement mobilisables (hors aides demandées dans le cadre du fonctionnement courant des structures)

Liste non exhaustive

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes de Bourgogne Franche Comté peut intervenir pour le financement d'actions contribuant aux objectifs suivants : favoriser l'accès des femmes des quartiers à leurs droits, favoriser l'accès des femmes à la santé, améliorer l'insertion professionnelle des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la Nièvre : catherine.dehais@nievre.gouv.fr

La MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) peut être sollicitée pour le financement des actions visant à prévenir et à lutter contre les conduites addictives. Vous pouvez contacter le Bureau des sécurités à la préfecture de la Nièvre en charge de sa mise en œuvre : pref-fipd@nievre.gouv.fr

La DILCRAH (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT) peut être mobilisée pour le financement d'actions visant à soutenir et à encourager les initiatives de la société civile engagées contre les haines et les discriminations. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le bureau de la communication et de la représentation de l'Etat : pref-cabinet@nievre.gouv.fr

La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté peut être sollicitée pour le financement des actions visant au développement de l'offre culturelle. Pour plus de renseignements : sebastien.lardet@culture.gouv.fr

FIPDR : les actions liées à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique devront prioritairement être déposées dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) géré par le Bureau des sécurités à la préfecture de la Nièvre. Pour plus de renseignements : pref-fipd@nievre.gouv.fr

Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

2- Crédits spécifiques de la politique de la ville

Pour être éligibles à des financements au titre des crédits spécifiques politique de la ville, les projets devront :

- s'adresser à un public résidant en quartiers prioritaires
- répondre aux orientations et objectifs thématiques spécifiques et respecter des modalités de dépôt détaillés dans ce document.

2.1/ La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et L'État

Les deux principaux financeurs à solliciter dans le cadre de la politique de la ville sont :

- **Ville de Cosne-Cours-sur-Loire**
- **l'État** dont les référents locaux sont rattachés au niveau local à la Préfecture de la Nièvre et à la Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire.

L'État examinera avec attention les demandes de financements des associations implantées localement qui pourront être soutenues par des conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) si leur projet le justifie.

Ces deux partenaires **disposent d'une enveloppe de crédits spécifiques pour la politique de la ville**. La mobilisation de ces crédits spécifiques se déroule selon les modalités suivantes :

Sur un coût total prévisionnel d'une action à xxx €, vous ferez apparaître dans la partie ressources de votre budget prévisionnel :

- **dans la ligne Etat : POLITIQUE-VILLE-58-NIEVRE : xxx euros**
et
- **dans la ligne commune : Ville de Cosne-Cours-sur-Loire - Contrat de ville : xxx euros**
et
- **les co-financements sollicités auprès d'autres partenaires**

2.2/ Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Les dossiers de demande de subvention pourront être examinés et financés dans le cadre du dispositif Fonds d'Aide aux Projets (FAP).

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté mobilise une enveloppe spécifique au titre du dispositif FAP pour soutenir des actions et projets visant à :

- Favoriser l'accès à la formation (orientation, parcours découverte des métiers, stages en entreprises...), l'insertion professionnelle (mobilité, ateliers sociolinguistiques, insertion par l'activité économique, parrainage...) et le développement économique (sensibilisation à l'entrepreneuriat...)
- Améliorer le cadre de vie des habitants des QPV : gestion des ordures ménagères et des encombrants, actions de nettoyage de quartier, fleurissement, action de médiation, action favorisant la sécurité/tranquillité résidentielle...



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire



- Animer l'espace public et favoriser son appropriation par les habitants : animation de pieds d'immeubles, animations d'été, animations culturelles, sportives et familiales, animation jardins partagés...
- Soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement : action d'éducation au développement durable, mobilité douce, gestion des déchets...
- Promouvoir la santé : action de prévention, ateliers d'éducation à la santé...
- Soutenir l'ingénierie de projet : mobilisation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction d'un projet de territoire, la coordination d'acteurs locaux, favoriser l'émergence de nouvelles initiatives et de projet coopératifs inter quartiers...
- Promouvoir la participation des habitants, en particulier des jeunes, des femmes et des personnes âgées :
 - en tant que bénéficiaires des projets déployés sur le QPV,
 - en tant qu'acteurs des actions (de la construction à la mise en œuvre).

Les actions devront se tenir sur un quartier prioritaire (quartiers politique de la ville et quartiers de Veille Active) et/ou concerner en majorité les habitants de ce dernier.

La Région intervient par ailleurs via ses crédits sectoriels dans les champs de l'économie, de la culture/jeunesse et sport, de l'environnement et de la formation professionnelle. La mobilisation des crédits sectoriels sera recherchée en priorité.

Ces crédits ne peuvent être cumulés sur une même action.

Les co-financements demandés qui seront indiqués permettront aux référents politique ville de Cosne-Cours-sur-Loire et de la Préfecture de faire le lien avec ces partenaires pour déterminer la participation définitive de chacun.

N.B : Dans l'hypothèse où les dossiers présentés ne feraient pas apparaître de co-financements en dehors des crédits spécifiques de la politique de la ville, un travail de mobilisation prioritaire des financements de droit commun sera réalisé au moment de la co-instruction des demandes.

Il appartient aux porteurs de projets de solliciter ces partenaires selon leurs appels à projets respectifs et leurs modalités de dépôt de demande de subvention.

IV. Critères d'éligibilité et de recevabilité des demandes

o Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets sont des associations, des bailleurs, des Collectivités territoriales ou des Etablissements publics. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets devront :

- se situer hors champ concurrentiel ;
- répondre aux règles énoncées sur le territoire et le public éligibles ;
- répondre aux objectifs généraux, transversaux et opérationnels du Contrat de Ville ;
- être déposées dans les délais impartis.

o **Critères de recevabilité**

Les dossiers de demande de subvention **doivent être complets** (avec l'ensemble des pièces justificatives et des annexes demandées). **Une attention particulière sera portée sur la qualité du contenu de ces dossiers :**

- Diagnostic : analyse du besoin et manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier ;
- Présentation de l'articulation et de la cohérence de l'action avec les autres acteurs du territoire, complémentarités envisagées entre actions, partenariats entre structures ;
- Modalités concrètes de la mise en œuvre du projet et de sa restitution auprès des habitants et des partenaires.

Les critères d'évaluation doivent notamment rendre compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du Contrat de Ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.

N.B : En cas de renouvellement d'une action déjà financée, un compte-rendu financier sera joint à la demande de financement. L'absence de ce document dans le dossier ne permettra pas d'assurer l'instruction de la demande. La qualité du contenu de ce document sera appréciée avec la même rigueur que les éléments demandés dans les dossiers de demande. Les porteurs de projets peuvent être sollicités en cours d'année pour un bilan intermédiaire.

- L'ensemble des éléments demandés dans le formulaire de demande devra être détaillé conformément à l'annexe 2 du présent appel à projets.

V. Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **22 décembre 2023 à 12h00.**

La saisie par voie dématérialisée est obligatoire via le portail DAUPHIN accessible depuis le site institutionnel de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- ***Pour les nouveaux porteurs de projets***

L'accès se fait via un compte utilisateur que la structure va créer sur le portail. La structure choisit son identifiant (courriel valide) et son propre mot de passe.

➔ Pour vous aider dans la saisie, le guide de saisie USAGERS est disponible à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

- ***Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (ANCT)***

!! Dans le cadre d'un renouvellement d'une action financée l'année précédente, le bilan de l'action sera demandé pour permettre l'instruction de la nouvelle demande.



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire



N.B : Le compte rendu financier et un bilan qualitatif de la subvention versée en n-1 devront être saisis sur le portail DAUPHIN. Les modalités de saisie vous seront adressées par courriel dès l'ouverture de la plateforme. Le compte-rendu financier devra faire état des charges et produits réels : en effet, si le total des charges et des produits doivent être à l'équilibre dans le budget prévisionnel, **le budget réalisé peut, en revanche, laisser apparaître un écart entre ces deux totaux qu'il convient d'expliquer dans l'annexe du compte-rendu financier.** Tout justificatif des dépenses pourra être demandé par le service instructeur pour assurer la transparence et la cohérence du compte-rendu.

POINTS DE VIGILANCE – VOIR ANNEXE 1 : Afin d'éviter les erreurs d'orientation des demandes de subvention déposées dans DAUPHIN, le budget prévisionnel (plan de financement du projet) doit être renseigné avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Il est inutile d'adresser une copie de votre demande à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, ses services ayant dorénavant accès à la plateforme Dauphin.

Pendant le délai de candidature de l'appel à projets, les structures peuvent solliciter un appui (montage du dossier de demande de subvention, présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du Contrat de Ville, définition des indicateurs de suivi...) auprès des services :

- de la Préfecture :

- Référent politique de la ville : pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr
- Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires : fabien.tabus@nievre.gouv.fr 06-74-88-45-23

ET

- de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire :** nfoucher@mairiecosnesurloire.fr 03-86-28-83-92



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire



VI. Calendrier prévisionnel de l'appel à projet

	Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	Etat	Région
Lancement de l'AAP	Ouverture de la plateforme : 17 novembre 2023		
Remise limite des candidatures	Clôture de la plateforme : 22 décembre 2023 midi		
Réunion interacteurs	Lundi 27 novembre de 9h00 à 12h00		
/!\ Pour les actions <u>nouvelles</u> : audition des porteurs de projets	Jeudi 25 janvier 2024		
Tenue des instances décisionnelles (comité interservices Etat et commissions Cosne-Cours-sur-Loire)	Février 2024		Pour les projets présélectionnés par la Région, les candidats déposent sur la plateforme en ligne de la région.
Notification des décisions	Février 2024	Février 2024	Mars 2024

ANNEXE 1 – DAUPHIN : Création de compte et points de vigilance saisie CERFA

Pour les nouveaux porteurs de projets: avant de créer son espace personnel, **télécharger le guide de saisie**, disponible en ligne.

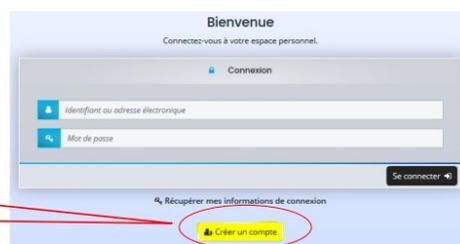
DEMANDER UNE SUBVENTION



The screenshot shows the 'Le portail Dauphin' interface. A red arrow labeled '1' points to the 'DOCUMENT PDF' section containing the link 'Guide de saisie demande de subventions - Dauphin 03.2022' and a 'TÉLÉCHARGEMENT' button. A second red arrow labeled '2' points to the 'ACCÉDER AU PORTAIL DAUPHIN' button at the bottom of the page.

COMMENT CRÉER SON COMPTE DANS DAUPHIN?

1 - Cliquer sur 



The screenshot shows the 'Bienvenue' login page. The 'Créer un compte' button is highlighted with a red circle and a callout line from the instruction above.

2 - Tous les membres d'un organisme demandeur qui interviennent dans le portail DAUPHIN doivent disposer d'un compte personnel, c'est-à-dire :

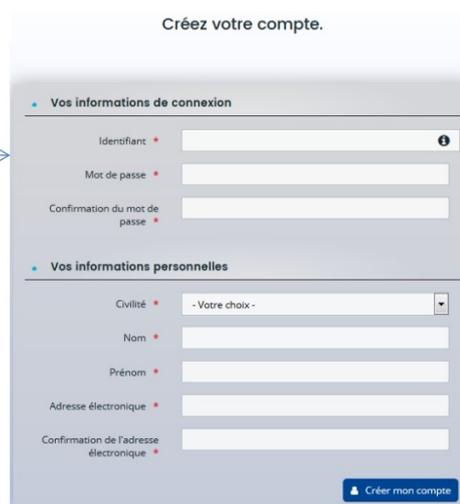


- d'un **identifiant**
- d'un **mot de passe strictement personnel**
- d'une **adresse mail**.

Remarque : une adresse mail ne peut être liée qu'à un seul compte.

Exemples :

- Si je suis directeur d'une association A et trésorier d'une association B, je dois avoir 2 adresses mail différentes ;
- Martin et Béatrice de l'association C ne peuvent pas avoir la même adresse mail générique.

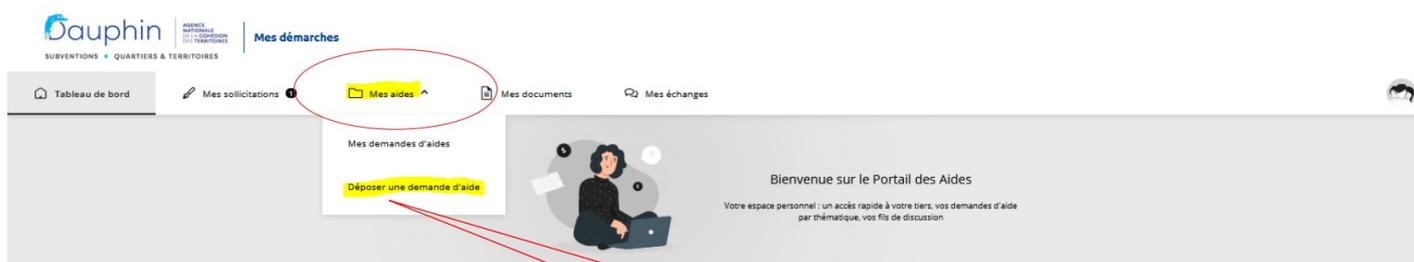


The screenshot shows the 'Créer votre compte' form. It is divided into two sections: 'Vos informations de connexion' (with fields for Identifiant, Mot de passe, and Confirmation du mot de passe) and 'Vos informations personnelles' (with fields for Civilité, Nom, Prénom, Adresse électronique, and Confirmation de l'adresse électronique). A 'Créer mon compte' button is at the bottom right.

3 - Après **activation du compte** à l'intérieur d'un mail système (valable 72 h) le compte est opérationnel

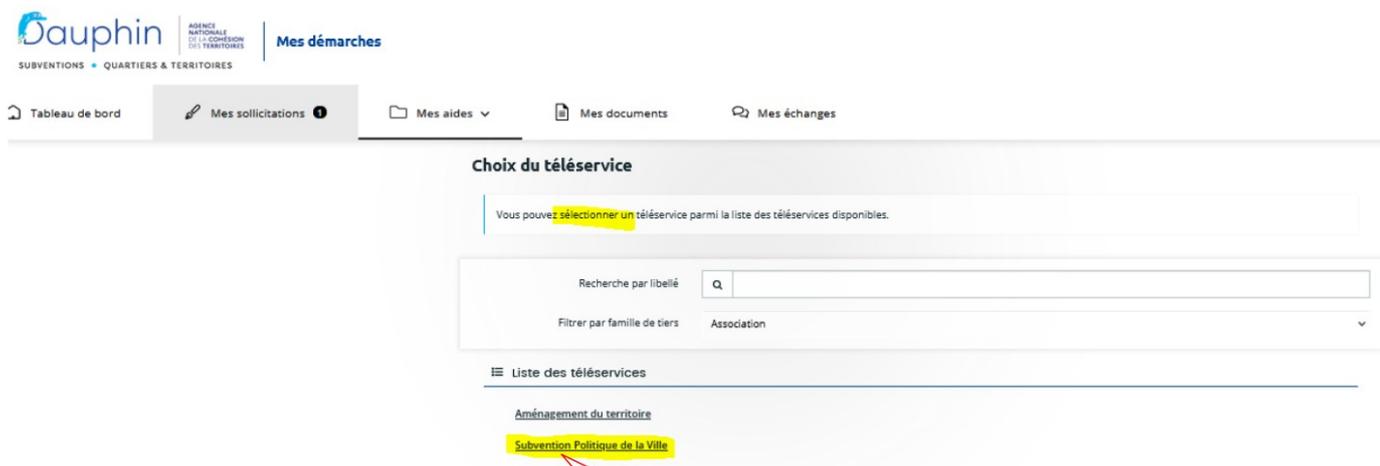
POINTS DE VIGILANCE - SAISIE DE LA DEMANDE

1/ Déposer une demande :



The screenshot shows the 'Portail des Aides' interface. At the top, there is a navigation bar with 'Dauphin' and 'Mes démarches'. Below this, a menu bar includes 'Tableau de bord', 'Mes sollicitations', 'Mes aides', 'Mes documents', and 'Mes échanges'. The 'Mes aides' menu is highlighted with a red circle, and a dropdown menu is visible with the option 'Déposer une demande d'aide' highlighted in yellow. A red callout box points to this option with the text 'Cliquez sur « Déposer une demande d'aide »'. The main content area features a welcome message: 'Bienvenue sur le Portail des Aides' and a description of the personal space.

Cliquez sur « Déposer une demande d'aide »



The screenshot shows the 'Choix du téléservice' page. It features a search bar with the text 'Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléservices disponibles.' Below the search bar, there is a search input field with a magnifying glass icon and a dropdown menu for filtering by family of services, currently set to 'Association'. Below the search bar, there is a section titled 'Liste des téléservices' with a list of services. The service 'Subvention Politique de la Ville' is highlighted in yellow. A red callout box points to this service with the text 'Cliquez sur « Subvention Politique de la Ville »'.

Cliquez sur « Subvention Politique de la Ville »

2/ Localisation du dossier (page 22 du guide « déposer une demande ») :

LOCALISATION(S) DU DOSSIER

Il s'agit du ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont **les habitants sont les bénéficiaires du projet**.
Exemple : une action se déroule dans les Pyrénées (VVV) mais bénéficie aux habitants du quartier « Périmètre Nord de Ville » de Tarare, vous sélectionnez ce quartier.

Vous pouvez sélectionner plusieurs quartiers
Toutefois, au-delà de 10 quartiers il est conseillé de sélectionner tout le territoire souhaité :
Cosne-Cours-sur-Loire : St Laurent

Pour une action dont le périmètre est national taper « France » puis sélectionner « France (hiérarchie de quartier) ».

Vous pouvez annuler en cliquant sur la [X]

3/ Dates de réalisation (page 24 du guide) :

Réalisation et évaluation

Le décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques prévoit que « L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. ». La puissance publique ne peut donc pas subventionner un projet qu'il ne serait pas possible d'évaluer (objectifs/évaluation), au regard de l'utilisation des fonds publics. Il est donc nécessaire de définir des modalités d'évaluation réalistes et réalisables. De plus, ici encore, montrer que l'évaluation a été anticipée et prise en considération est un indice de qualité du projet présenté.

Date ou période de réalisation * 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation *
1/ Indicateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi de même catégorie, dans les 6 mois
Méthode d'évaluation : enquête téléphonique dans les 6 mois de la fin de parcours
2/ Indicateur : Efficacité - nombre de participants ayant obtenu au moins un SDJ
Méthode d'évaluation : synthèse périodique des comptes-rendus des animateurs emploi
3/ Indicateur : Adhésion - taux de présence aux séances d'accompagnement
Méthode d'évaluation : synthèse des feuilles de présence
4/ Indicateur : satisfaction des participants
Méthode d'évaluation : synthèse des questionnaires de satisfaction réalisés par les participants en fin de parcours

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires * 200

Responsable de l'action

Nom * DUPONT
Prénom * JEAN
Fonction * ANIMATEUR EMPLOI
Vous pouvez saisir encore 34 caractères.
Courriel * j.dupont@augreduvent.com
Téléphone * 05 06 07 08 09

Précédent Enregistrer Suivant

EVALUATION

L'évaluation, grâce notamment à des indicateurs, sert à mesurer **le niveau d'atteinte des objectifs et donc l'impact du projet sur les bénéficiaires**. Les indicateurs sont quantitatifs ou qualitatifs. Des méthodes doivent être prévues en amont pour renseigner les indicateurs.
Exemple : un tableur Excel, un cahier d'enregistrement, un questionnaire de satisfaction, des feuilles d'émargements, une enquête téléphonique

le nombre de bénéficiaires est obligatoire et est forcément supérieur à zéro.

4 / Saisie du budget action (pages 25 à 32 du guide)


 Votre action se déroule en année civile ou en année scolaire

- Opter pour annuelle ou ponctuelle

 **MILLÉSIME**

Exemple pour l'année 2023, taper « 2023 » si :

- Vous répondez à l'appel à projets Politique de la ville 2023
- Votre projet se déroule en 2023
- Votre projet se déroule en année scolaire 2023-2024

Subvention Politique de la Ville : **Budget prévisionnel**

Partager votre demande

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre tiers 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

Budget prévisionnel

Précédent Suivant

En complément du guide de saisie USAGERS, vous trouverez, ci-après, un exemple de nomenclature des financeurs pouvant être sollicités, déclinée pour un organisme du département 54 MEURTHE ET MOSELLE dans la région GRAND EST : [liste des financeurs](#)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Période : * Annuelle ou ponctuelle

Millésime **2024**

 Vous sollicitez le financement de :



74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000,00 €
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	30 000,00 €
MINISTÈRE-TRAVAIL-EMPLOI	10 000,00 €
69-ETAT-POLITIQUE-VILLE	10 000,00 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES-POLITIQUE-VILLE	10 000,00 €

En cas d'erreur supprimer la ligne à l'aide de l'icône

1 - Un ministère :

- taper **MINISTÈRE**
- puis sélectionner le bon ministère (Éducation nationale, Emploi...)

OU

OU

2 - Le **service déconcentré de l'État** en charge de la Politique de la Ville **dans votre département** : exemple pour le Rhône

- taper ici le n° de département « 69 »
- puis sélectionner dans la déroulante :

Pour l'État, saisir 58-ETAT POLITIQUE-VILLE

3 - Le **service déconcentré de l'État** en charge de la Politique de la Ville **dans votre Région** : exemple pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

- taper ici les premières lettres de votre Région : « **AUVERGNE** »
- puis sélectionner dans la déroulante : « **AUVERGNE-RHONE-ALPES-POLITIQUE-VILLE** »

Afin d'éviter les erreurs d'orientation des demandes de subvention déposées dans DAUPHIN, **le budget prévisionnel** (plan de financement du projet) doit être renseigné avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) :

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ETAT :

Crédits spécifiques politique de la ville :

- taper 58
- puis sélectionner dans la liste déroulante : 58-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Crédits de droit commun :

Exemples :

- Culture : 21-CULTURE (UD-DRAC)
- CAF : 58-CAF

De la VILLE :

- taper COSNE-COURS-SUR-LOIRE ou le code postal 58200
- puis sélectionner dans la liste déroulante : COSNE-COURS-SUR-LOIRE 58 200

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- taper 58 ou CŒUR DE LOIRE
- puis sélectionner dans la liste déroulante : 58-CC CŒUR DE LOIRE

Du CONSEIL REGIONAL :

- taper : BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- puis sélectionner : BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Conseil régional)

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- taper : 58 ou NIEVRE
- puis sélectionner : 58-NIEVRE (DEPT)

Pour information :

- **impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP) ;**
- **obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro ;**
- **obligation de solliciter au moins un financeur privilégié Politique de la ville.**

5/ Fin de saisie :

Il s'agit de votre 1^e demande dans DAUPHIN



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Imprimer le modèle joint et faire signer l'attestation par le représentant légal ou son délégataire (dans ce cas mettre en PJ la délégation de signature). Vous pourrez alors ajouter le scan de cette attestation.



Avant de cliquer sur « **Transmettre** » vérifiez bien le récapitulatif des informations saisies car **la demande ne sera plus modifiable tant qu'elle n'aura pas été étudiée par un agent de la préfecture de la Nièvre.**

Subvention Politique de la Ville : Récapitulatif

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre tiers 4 Votre dossier 5 **Récapitulatif**

Récapitulatif

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

Veillez déposer l'attestation de déclaration sur l'honneur.

Attestation sur l'honneur *

Vous pouvez télécharger le modèle ici

ATTESTATION SUR L'HONNEUR SIGNEE.pdf (72.28 Ko)

PDF Description

En cliquant sur « Transmettre », vous reconnaissez également avoir pris connaissance de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat. Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Précédent Transmettre

Une impression des éléments saisis dans la demande est possible avant d'attester sur l'honneur.

ANNEXE 2 – Aide à la saisie du descriptif du projet

1. Préciser dans quel pilier du Contrat de Ville s'inscrit le projet.

2. **Quels sont les objectifs de l'action ?** : indiquer le lien du projet avec les objectifs du Contrat de Ville et faire apparaître la plus-value de cette action. Concernant les projets déposés par les établissements scolaires, ils seront analysés au regard de leur articulation avec le projet d'école ou d'établissement.

3. **Quel est le contenu ?** : il conviendra de répondre ici aux questions suivantes :

- Description de l'action : contenu précis, déroulement.
- Moyens techniques et humains : renseigner les équipements nécessaires ainsi que les noms, qualifications et expériences des intervenants sur le projet ;
- les partenaires opérationnels nécessaires à la construction et à la réalisation du projet qu'il s'agisse de partenaires institutionnels (gestion urbaine de proximité de la ville, centres sociaux, bailleurs..) ou des forces vives qui rayonnent sur le ou les quartier(s) concerné(s).

4. **« Quels sont le(s) public(s) cible(s) ? »** : il conviendra de préciser ici les publics visés :

- le ou les quartiers du Contrat de Ville où s'inscrit le projet ;
 - par tranches d'âge (0/6 – 6/10 – 10/12 – 13/15 – 16/18 – 18/25 – 25/60 — 60 et +) ;
 - par sexe ;
 - le statut (usager de tel service public, adhérent de telle association, famille monoparentale, personne éloignée de l'emploi...) ;
- Mais également la façon :
- dont ils sont sollicités,
 - dont ils ont participé à l'élaboration, à la conduite et au rendu du projet.

5. **« Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ? »** : il conviendra de préciser non seulement la localisation géographique, mais plus précisément les locaux utilisés, les conditions d'utilisation (location, locaux mis à disposition...).

6. **« Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? »** : il conviendra de préciser la date de démarrage et la date d'achèvement.

7. **« Quelle est la durée prévue de l'action ? »** : il conviendra de préciser le calendrier de déroulement avec les différentes phases, ainsi que le rythme (quotidien, hebdomadaire, mensuel, trimestriel, pendant ou hors temps scolaire).

8. **« Modalités de bilan et d'évaluation »** : présenter des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs réalisables et exploitables : le choix et le nombre doivent être limités, pertinents, précis et mesurables . En effet, cela permettra de vous appuyer sur ces éléments pour dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'action . Par conséquent, vous devez mentionner des indicateurs en relation avec l'action que vous portez

9. Budget prévisionnel de l'action

- **dépenses** : sont éligibles les « charges directes » engagées spécifiquement pour la mise en œuvre de l'action, c'est-à-dire les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du projet.

Exemple : rémunération, charge d'un animateur pour la durée de l'action et ses déplacements, communication sur le projet, rémunération d'un prestataire, location d'une salle extérieure, achat de fournitures pour réaliser le projet...

Les charges indirectes (coûts de fonctionnement et autres frais généraux de la structure, à savoir, loyer et charges, électricité, frais financiers, rémunération du personnel administratif, salarié permanent...) peuvent être indiquées dans la limite de 15 % du coût total du projet.

- **recettes** : indiquer les subventions demandées auprès des partenaires financiers du contrat de ville.

Toute demande de subvention présentera un budget équilibré en dépenses et en recettes.

ANNEXE 3 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

En signant l'attestation sur l'honneur (téléchargeable sur Dauphin) du CERFA 12156*06, la structure s'engage à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...]* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire**



ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.